

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Affaire suivie par :
Claudie Bouscal
Claudie.bouscal@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 63

Sandrine Larmaillard
Sandrine.larmaillard@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 41 34

Arnaud Dalbin
Arnaud.dalbin@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 66
DEP2

Paris, le 7 mars 2018

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement privés sous contrat du second
degré

18AN0049

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2018-2019 des tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat :

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10
x

- à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège (PEGC) et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) ;

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

- à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège (PEGC) et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS).

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Références : - Articles R.914-64 du code de l'éducation.

- Note de service n° 2014-032 du 26 février 2014 (BOEN n° 11 du 13 mars 2014).

- Rectificatif du 31 mars 2014 (BOEN n° 16 du 17 avril 2014).

Pièces jointes : - Un formulaire pour l'accès au tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés ou d'éducation physique et sportive
- Un formulaire pour l'accès au tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs de lycée professionnel.

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2018-2019, des tableaux d'avancement à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération citées en objet.

J'appelle l'attention des maîtres sur le fait que les campagnes d'avancement étant annuelles, ceux dont la candidature n'a pas été retenue à l'occasion de la campagne précédente et qui souhaitent postuler au titre de l'année scolaire 2018-2019, doivent renouveler leur demande.

Les enseignants titulaires du public exerçant au sein des établissements privés ne sont pas concernés par la présente circulaire. Leur avancement est géré par la division des personnels.

I – Les conditions générales de recevabilité

Les maîtres contractuels ou agréés concernés doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2018 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption, de longue maladie, de longue durée, congé de formation professionnelle...).

II – Les dispositions spécifiques à chaque tableau d'avancement

A. Tableaux d'avancement à la hors-classe

Au 31 août 2018, les candidats doivent avoir au moins atteint le 9^{ème} échelon de la classe normale avec deux ans d'ancienneté de l'une des échelles de rémunération précédemment citées.

Un enseignant placé en période probatoire dans une autre échelle de rémunération peut parfaitement présenter une demande.

B. Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle

Les maîtres contractuels ou agréés des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive doivent, au 31 août 2018, avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de la hors-classe de leur échelle de rémunération.

Un enseignant placé en période probatoire dans une autre échelle de rémunération peut parfaitement présenter une demande.

III - Examen des candidatures

Mes services s'assurent au préalable que les conditions de recevabilité sont bien remplies.

Un barème est ensuite appliqué au regard de l'ensemble des pièces justificatives accompagnant votre candidature. En l'absence de celles-ci, le candidat ne pourra pas bénéficier des points auxquels il aurait pu prétendre.

L'ensemble des candidatures sera soumis à l'avis de la commission consultative mixte académique qui se tiendra courant du premier semestre de l'année scolaire.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard pour **le 6 avril 2018 à la DEP2, bureau 2042, le cachet de la poste faisant foi**. Tout dossier incomplet sera retourné.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ce document auprès des maîtres en fonction dans votre établissement.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des Universités de Paris,
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef de la division des enseignants du privé

signé

Joëlle VIAL